
Présences :	Marjolaine Beaudry Patrick Brûlé David Cousineau, président Mathieu Dufresne Jonathan Fontaine Stéphanie Gpilbert Pierre Heynemand Odile Lamarche Pascale Lapointe-Manseau Alex Laviolette Moar Éric Ouimet, vice-président Marie-Lou Racine Julie Riopel Jonathan Tremblay Stéphany Trudeau
Absence :	Béatrice Bourgeois
Directrice générale :	Nancy Lapointe
Secrétaire générale :	Marie-Élène Laperrière
Invités :	Annabelle Coutu, agente d'administration du Service du secrétariat général et des communications

Étant donné les mesures de prévention actuelles, la séance est tenue sans la présence du public. Par conséquent, les décisions qui découleront de ladite séance seront publiées ultérieurement (décret no 1039-2020 du 7 octobre 2020).

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le Président constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 45.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

CA 2020-12-15-020

IL EST PROPOSÉ par madame Pascale Lapointe Manseau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a été déposé.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Étant donné les mesures de prévention actuelles, les séances du conseil d'administration sont tenues sans public (décret numéro 1039-2020).

Néanmoins, les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions au conseil d'administration par courriel au sg@cssamares.qc.ca afin qu'il puisse y répondre, conformément à l'article 168 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Personne n'a souhaité transmettre de questions.

4. AGENDA DE CONSENTEMENT

4.1. Dossiers de décision

4.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 20 octobre 2020

CA 2020-12-15-021

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Dufresne et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 20 octobre 2020.

4.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2020

CA 2020-12-15-022

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Dufresne et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2020.

4.1.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2020

CA 2020-12-15-023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Dufresne et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2020.

4.1.4. Reddition de compte de la Direction générale

CA 2020-12-15-024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Dufresne et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale pour la période du 9 novembre au 7 décembre 2020.

5. DOSSIERS RETIRÉS DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement.

6. RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QUE LES CONDITIONS PERMETTANT LA PARTICIPATION AUX SÉANCES À L'AIDE DE MOYENS DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit fixer par règlement ses règles de fonctionnement selon l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommée : « LIP »);

CONSIDÉRANT les exigences procédurales d'adoption d'un règlement prévues à l'article 392 de la LIP et notamment la publication d'un avis public d'au moins trente jours avant son adoption;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gouvernance et d'éthique;

CA 2020-12-15-025

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Heynemand et résolu unanimement :

D'ADOPTER le *Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration ainsi que les conditions permettant la participation aux séances à l'aide de moyens de communication* tel que déposé.

7. AMENDEMENT AU CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ANNÉE 2020-2021

CONSIDÉRANT l'adoption du calendrier des séances régulières du conseil d'administration – Année 2020-2021 (CA 2020-10-20-006);

CONSIDÉRANT la mise en place de la nouvelle gouvernance du centre de services scolaire

CONSIDÉRANT les enjeux reliés à la délégation de fonctions et de pouvoirs;

CONSIDÉRANT le besoin de tenir des rencontres de travail entre les administrateurs;

CA 2020-12-15-026

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jonathan Tremblay et résolu unanimement :

D'AMENDER le calendrier des séances régulières du conseil d'administration en débutant les séances à 19 h 30 et en y ajoutant 2 séances :

- 20 octobre 2020,
- 15 décembre 2020,
- **16 février 2021**,
- 16 mars 2021,
- **18 mai 2021**,
- 22 juin 2021.

8. NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS AU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT

CONSIDÉRANT l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que chaque centre de service scolaire qui organise le transport des élèves doit instituer un comité consultatif de transport, dont la composition, le fonctionnement et les fonctions doivent être conformes au règlement du gouvernement.

CONSIDÉRANT que le Règlement sur le transport des élèves prévoit que le comité consultatif sur le transport compte notamment deux commissaires;

CONSIDÉRANT que le règlement doit être modifié par le ministère de l'Éducation quant à la présence de membres du CA en remplacement de commissaires à ce comité

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer des membres pour siéger à ce comité pour en respecter la composition;

CA 2020-12-15-027 IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Brûlé et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Stéphany Trudeau et madame Julie Riopel au comité consultatif sur le transport.

9. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2019-2020

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers au 30 juin 2020 auprès du comité de vérification;

CONSIDÉRANT l'audit indépendant par Mallette S.E.N.C.R.L.;

CA 2020-12-15-028 IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Brûlé et résolu unanimement :

DE RECEVOIR les états financiers au 30 juin 2020 du Centre de services scolaire des Samares.

10. RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Samares (ci-après nommé : l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 68 814 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (ci-après nommé : le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

CA 2020-12-15-029 IL EST PROPOSÉ par madame Marjolaine Beaudry et résolu unanimement :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 68 814 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- la Direction générale,
la Direction générale adjointe,
la direction du Service des ressources financières;
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

11. AMENDEMENT AU DOCUMENT OBJECTIF, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2020-2021

CONSIDÉRANT l'adoption du document *Objectif, principes et critères de réparation des allocations budgétaires – Année 2020-2021* (CDAG – 13 – 2020-03-30);

CONSIDÉRANT la modification de l'annexe 9 du document *Objectif, principes et critères de réparation des allocations budgétaires – Année 2020-2021* qui permet l'ajout d'effectifs pour l'année 2020-2021 pour le personnel en secrétariat au primaire;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès des instances identifiées à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CA 2020-12-15-030

IL EST PROPOSÉ par madame Odile Lamarche et résolu unanimement :

D'AMENDER le document *Objectif, principes et critères de réparation des allocations budgétaires – Année 2020-2021* avec la modification proposée.

12. CALENDRIER SCOLAIRE DU SECTEUR DES JEUNES – ANNÉE 2021-2022

CONSIDÉRANT le dépôt, pour consultation, du projet de calendrier scolaire du secteur des jeunes – Année 2021-2022 aux différentes instances;

CONSIDÉRANT le résultat des consultations;

CA 2020-12-15-031

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jonathan Fontaine et résolu unanimement :

D'ADOPTER le calendrier scolaire du secteur des jeunes, pour l'année 2021-2022, tel que déposé.

13. CALENDRIERS SCOLAIRES DU SECTEUR DES ADULTES – ANNÉE 2021-2022

CONSIDÉRANT le dépôt, pour consultation, des projets de calendriers scolaires du secteur des adultes (FGA et FP) – Année 2021-2022 aux différentes instances;

CONSIDÉRANT le résultat des consultations;

CA 2020-12-15-032

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Gilbert et résolu unanimement :

D'ADOPTER les calendriers scolaires du secteur des adultes (FGA et FP), pour l'année 2021-2022, tels que déposés.

14. AMENDEMENT À LA DESCRIPTION DU TERRITOIRE DES ÉCOLES – ANNÉE 2021-2022

CONSIDÉRANT la réponse du comité de parents à la consultation;

CONSIDÉRANT la réponse du Syndicat de l'enseignement du Lanaudière à la consultation;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour le Centre de services scolaire des Samares de déterminer les critères selon lesquels l'inscription des élèves dans les écoles se fait, comme stipulé à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'article 2.4 du document « Critères d'inscription des élèves dans les écoles au préscolaire, primaire, secondaire – Année 2021-2022 »;

CA 2020-12-15-033

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement :

D'AMENDER le document en annexe « Description du territoire des écoles – Année 2021-2022 », tel que déposé.

15. DÉLÉGATION DE POUVOIRS À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LES PROJETS D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-ALPHONSE ET DE L'ÉCOLE DE LA GENTIANE

CONSIDÉRANT qu'après la rencontre du conseil d'administration du 15 décembre 2020, deux ouvertures de soumissions auront lieu pour des projets financés par les mesures Maintien des actifs immobiliers et Ajout d'espace du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable de réduire tout délai qui pourrait retarder la réalisation des travaux;

CA 2020-12-15-034

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Heynemand et résolu unanimement :

DE DÉLÉGUER à la Direction générale l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme concernant le choix du fournisseur pour le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'école primaire de Saint-Alphonse;

DE DÉLÉGUER à la Direction générale l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme concernant le choix du fournisseur pour le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'école de la Gentiane;

D'EN faire rapport lors de la prochaine séance régulière du conseil d'administration.

16. CHOIX DU FOURNISSEUR POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION MAJEURS À L'ÉCOLE SECONDAIRE THÉRÈSE-MARTIN

CONSIDÉRANT que le projet est financé par l'enveloppe budgétaire allouée par le ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure Maintien des actifs immobiliers;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares a procédé à un appel d'offres public selon mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 5)*;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que la soumission retenue est conforme;

CA 2020-12-15-035

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Brûlé et résolu unanimement :

DE RETENIR la soumission de l'entrepreneur suivant :

- GMI Construction (Notre-Dame-des-Prairies)
Rénovations majeures à l'école secondaire Thérèse-Martin (103 – Joliette)
Douze millions quatre cent quatre-vingt-deux mille sept cent six dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (12 482 706,98 \$) taxes incluses;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

17. AMENDEMENT AUX RÉSOLUTIONS C.C.-051-191125 ET C.C.-128-190529 CONCERNANT LA CESSION DE DEUX LOTS À LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

Le Président, monsieur David Cousineau, demande au vice-président, monsieur Éric Ouimet, de présider la séance à sa place puisqu'il doit quitter son siège afin d'éviter une situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts. Il est 20 h 05.

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-128-190429 selon laquelle la Commission scolaire des Samares consentait à céder gratuitement à la ville de Saint-Charles-Borromée une partie du terrain de la nouvelle école primaire Saint-Charles-Borromée afin que la ville puisse procéder à la construction d'une boucle;

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-051-191125 selon laquelle la résolution C.C.-128-190429 est amendée afin de céder une autre partie du terrain de l'école primaire Saint-Charles-Borromée à la Ville de Saint-Charles-Borromée plutôt que d'octroyer une servitude, afin que la ville puisse y établir une piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT que les actes notariés relativement à ces cessions n'ont pas été signés;

CONSIDÉRANT que la résolution C.C.-129-190429 autorise le Président du conseil des commissaires et la Direction générale à signer tous les documents relatifs à la cession du lot 6 345 315;

CONSIDÉRANT que la résolution C.C.-051-191125 autorise le Président du conseil des commissaires et la Direction générale à signer tous les documents relatifs à la cession du lot 6 315 116;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires a été dissout et est remplacé par un conseil d'administration;

CA 2020-12-15-036

IL EST PROPOSÉ par madame Pascale Lapointe Manseau et résolu unanimement :

D'AMENDER la résolution C.C.-128-190429 et la résolution C.C.-051-191125 afin de retirer l'autorisation accordée au Président du conseil des commissaires à signer tous les documents relatifs à ce projet;

D'AMENDER la résolution C.C.-128-190429 et la résolution C.C.-051-191125 afin d'autoriser la Direction générale ainsi que la directrice du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ces cessions.

Le Président, monsieur David Cousineau, reprend son siège. Il est 20 h 07.

18. RAPPORT D'INFORMATION

18.1. Rapport d'information de la Direction générale

18.1.1. État de situation – COVID-19

La Direction générale fait un état de situation concernant la pandémie de COVID-19.

18.1.2. Rapport annuel – Année 2019-2020

La Direction générale mentionne que le rapport annuel sera déposé au plus tard le 31 décembre au ministre de l'Éducation en vertu de l'article 220 de la *Loi sur l'instruction publique*.

19. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est ajouté.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 h 20.

David Cousineau
Président

Marie-Èlène Laperrière
Secrétaire générale